



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023 A 19 H 30

Conseillers en exercice : 12

Conseillers Présents : 12

Sont présents :

M. Nicolas CARTONNET, conseiller municipal
M. Sébastien GUINET, Maire, Président de séance
M GOUJON Daniel, premier adjoint au maire
M. Cédric PAUGET, adjoint au maire
Mme FERRAUX BLANC Magalie, adjointe au maire
Mme Véronique ARRIGONI, conseillère municipale
Mme Sylvia FAILLARD, conseillère municipale,
M. Laurent INVERNIZZI, conseiller municipal,
Mme Suzanne LOCATELLI, conseillère municipale,
M. Jérôme MARTIN, conseiller municipal,
M. José PEREIRA, conseiller municipal,
Mme Maryline PIERRAT, conseillère municipale,

Convocation adressée le 14 février 2023

Mme Véronique ARRIGONI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Question n° 1 : Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur municipal pour l'exercice 2022, budget général M 14, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le Compte de gestion 2022 budget général M 14

Question n° 2 : Compte administratif 2022

M. Daniel GOUJON, Maire adjoint, est nommé Président de séance. Le compte administratif 2022 dont une synthèse a été remis à chaque conseiller, conforme au compte de gestion du receveur municipal, est détaillé. Il précise que les résultats sont conformes au compte de gestion 2022 et indique que les restes à réaliser 2022 engagés, s'élèvent à 219 500 en dépenses et 15 000 € en recettes.

M. le Maire se retire et il est alors procédé au vote :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le Compte administratif 2022 budget général dont les résultats se présentent comme suit :

Section d'exploitation :

- Total des recettes	1 085 184.68
- Total des dépenses	743 230.25
- Excédent de fonctionnement	341 954.43
- Résultat reporté de l'exercice 2021	1 527 368.94
- <u>Excédent de clôture 2022</u>	1 869 323.37

Section d'investissement :

- Total des recettes	194 911.16
- Total des dépenses	404 659.39
- Déficit d'investissement	- 209 748.23
- Résultat reporté de l'exercice 2021	293 248.94
- <u>Excédent de clôture 2022</u>	83 500.71
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	219 500.00
- Restes à réaliser en recettes d'investissement	15 000.00
- <u>Déficit net après RAR 2022</u>	120 999.29

Question n° 3 – Affectation des résultats

Constatant que le compte administratif présente un excédent de clôture de fonctionnement de **1 869 323.37 €**, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2022 du budget :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 869 323.37
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et virement au BP 2023	120 999.29
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement C/002	1 747 324.08

Question n° 4 : Taux d'imposition 2023

M. le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il doit se prononcer sur le taux de la fiscalité directe.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant les résultats de l'année 2022 et afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme l'année précédente :

• **Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.43 %**

(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 10.46 % additionné à la part départementale à 13.97%)

• **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35.63 %**

Question n° 5 : Vidéo projecteur

Pour faire suite au conseil municipal du 5 décembre 2022, M. Cédric PAUGET, en charge du dossier, a sollicité des entreprises pour l'achat d'un vidéo projecteur pour la salle du conseil.

L'entreprise LDLC de BOURG EN BRESSE a proposé un matériel performant et répondant aux besoins attendus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte le devis :

- de la Société LDLC pour un montant de 1629.80 € TTC
- de l'entreprise BM électricité qui e chargera de l'alimentation électrique pour un montant de 406.08 € TTC.

Question n° 6 : Terrains Mme CARRY et GORJU

A l'unanimité le conseil municipal décide d'acquérir les terrains ci-dessous énumérés :

Terrains de Mme CARRY :

- Section AB5-AB6-AB12 (bois) et ZA 45-ZA68-ZB427-ZB134 (prés) représentant une surface de 30274 m² pour une somme globale de 6500 €

Terrains de Mme GORJU :

- ZB30-ZA19-AE122-AD119-AC31 représentant une surface totale de 22240 m² pour une somme globale de 5000€

Question n° 7 : Gratification de jeunes bénévoles

M. le Maire informe le conseil municipal que des stagiaires non rémunérés sont amenés à intervenir sur la commune ; il propose au conseil municipal de les gratifier d'une somme de 500 € maximum par stagiaire pour leur travail.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision et laisse le choix du montant à M. le Maire sans toutefois ne pas dépasser 500 €.

Question n° 8 : Commission d'appel d'offres et commissions municipales

Suite à la démission de trois conseillers municipaux, il convient de revoir la composition des commissions.

A l'unanimité celles-ci sont actualisées :

• **Commission d'appel d'offre**

Président : M. Sébastien GUINET

Titulaires : M. Daniel GOUJON

Mme Magalie FERRAUX BLANC

M. Cédric PAUGET

Suppléants : Mme Véronique ARRIGONI

M. Laurent INVERNIZZI

Mme Maryline PIERRAT

- **Commission Internet et Communication**

Président : M. Laurent INVERNIZZI
Membres : M. Sébastien GUINET
Mme Véronique ARRIGONI
Mme Sylvia FAILLARD
Mme FERRAUX BLANC Magalie
M. Daniel GOUJON

- **Comité consultatif sapeurs pompiers**

Délégués titulaires : M. Sébastien GUINET
M. Jérôme MARTIN
M. Cédric PAUGET
Délégués suppléants : Mme Véronique ARRIGONI
Mme Maryline PIERRAT
M. José PEREIRA
Sapeurs pompiers : M. ARRIGONI Antoine
Mme Magalie FERRAUX
M. AYMERICH Franck

Question n° 9 : Questions diverses

M. le Maire informe le conseil du courrier des professionnels de santé de la maison santé du Frêne en date du 10 janvier 2023 ; Une rencontre doit avoir lieu le 22 février 2023 pour débattre de leurs demandes

Affaire à suivre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15

Le secrétaire de séance
Véronique ARRIGONI



Le Maire
Sébastien GUINET

